

APPEL À PROJETS RÉGIONAL



Énergies Renouvelables Coopératives et Citoyennes pour une Région à Énergie Positive

SOMMAIRE

1	Texte de l'appel à projet.....	2
	Éléments de contexte.....	2
1.1	Objet du présent Appel à Projets.....	3
	Qu'appelle-t-on « société locale coopérative et citoyenne de production d'énergies renouvelables » ?	4
1.2	Modalités de candidature et critères de sélection des projets	5
1.2.1	Constitution des dossiers de candidature.....	5
1.2.2	Critères d'évaluation des projets	5
1.2.3	Comité de sélection	6
1.2.4	Références bibliographiques	6
1.2.5	Calendrier et procédures	6
1.2.6	Contacts	7
1.3	Soutiens de la Région et de l'ADEME.....	7
1.3.1	Aides à la décision – subventions d'investissement.....	7
1.3.2	Aides à la création et au développement des sociétés locales coopératives et citoyennes.....	8
1.3.2.1	Avance remboursable	8
1.3.2.2	Prime à la participation citoyenne « 1€ Région pour 1€ citoyen »	10
1.4	Informations sur la participation de la Région	12
1.5	Cumul d'aides.....	13
1.6	Textes de référence.....	13
1.7	Pour tous renseignements :	14
2	Annexe n°1 : Trame du dossier de présentation du projet.....	15
3	Annexe n°2: Foire aux Questions	16
	Qui peut initier un projet coopératif d'énergie renouvelable ?	16
	Une coopérative d'énergie, comment ça marche ?	16
	Quelles sont les grandes étapes ?	17
	Quelles sont les 5 questions à se poser avant de se lancer ?	18
	Quels sont les partenaires des projets citoyens d'énergie renouvelable ?	19
	Comment faire financer la phase d'études ?	19
	Le cadre réglementaire est-il adapté à ce type de projets ?.....	20
	Comment faire financer la phase d'investissement ?	20
	Quelle structure juridique adaptée ?.....	21
	Quelle place pour les collectivités dans le montage des sociétés coopératives de production d'EnR ?	22
	Quel impact pour les partenaires techniques dans leur collaboration avec les porteurs de projets coopératifs d'énergie renouvelable ?.....	23
	Quel est le calendrier associé au présent appel à projets ?.....	24
	Pour aller plus loin ?	24

1 TEXTE DE L'APPEL À PROJET

Éléments de contexte

Devenir la première Région à Energie Positive d'Europe en 2050

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de diviser par 2 les consommations d'énergie entre 2012 et 2050 et par 4 les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. Elle fixe également l'objectif de porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2030. Le rôle de la Région est renforcé pour coordonner les actions en matière d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables, et cela en lien avec ses compétences relatives au développement économique, à la formation professionnelle et à l'aménagement du territoire, et en étroite articulation avec les grands schémas régionaux, SRADDET et SRDEII notamment.

Dans ce contexte, par délibération en date du 28 novembre 2016, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a affirmé sa volonté d'être pilote et exemplaire dans le domaine de la transition énergétique, afin de devenir la première Région à énergie positive d'Europe.

L'objectif poursuivi doit permettre d'inscrire la transition énergétique comme l'un des moteurs de la croissance économique régionale, en mobilisant les leviers de l'innovation, de la formation, de la concertation à l'échelle des territoires et de l'ingénierie financière pour orienter les choix des investisseurs publics et privés vers des projets de transition.

Selon le Comité de Liaison de Énergies Renouvelables (CLER), un territoire à énergie positive (TEPOS) vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par la production d'énergies renouvelables locales.

D'un point de vue théorique, cela signifie que 100 % de la consommation d'énergie finale est couverte par la production d'énergie renouvelable : atteindre cet objectif nécessite de s'inscrire dans une logique d'action de long terme.

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est une région en pointe dans le domaine des énergies renouvelables du fait du caractère exceptionnel des gisements éolien, solaire et biomasse dont elle dispose. Elle figure dans le peloton de tête des régions françaises pour la puissance photovoltaïque installée, et pour la production d'énergie éolienne notamment.

Les énergies renouvelables sont ainsi le symbole d'une région dynamique qui innove et investit dans des modes de productions durables. Ce développement a permis la création de plusieurs milliers d'emplois en région et le développement d'entreprises de premier plan, mais également le soutien à une activité économique diffuse et des retombées pour les collectivités locales, en particulier en milieu rural.

La volonté de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de devenir Région à énergie positive nécessite de mobiliser dès aujourd'hui des moyens adaptés pour faire émerger des projets, dans une logique d'efficience, au regard des besoins exprimés par les acteurs du territoire et les ressources budgétaires mobilisables.

Pourquoi des projets d'énergies coopératives et citoyennes ?

En matière de transition énergétique, le développement de certains projets de production d'énergies renouvelables est aujourd'hui ralenti, certes du fait d'une conjoncture économique peu favorable, mais aussi de difficultés d'acceptation des projets au niveau local.

Ces oppositions sont souvent l'expression, par les élus et les citoyens, d'une volonté d'une plus forte appropriation de ces projets au niveau local et d'une amélioration des retombées économiques pour le territoire.

Les projets d'énergie renouvelables coopératifs et citoyens, associant collectivités, citoyens, agriculteurs et autres acteurs locaux, sont une réponse adaptée pour optimiser les retombées économiques locales et faciliter l'appropriation des projets par les élus et les citoyens. C'est pourquoi la Région et l'ADEME souhaitent agir pour valoriser et soutenir ce type de projets dans le cadre du présent appel à projets.

Le retour d'expérience des deux premiers appels à projets publiés en 2014 et en 2016 a en effet démontré que ces modèles fonctionnent et attirent de plus en plus d'acteurs. Les projets qui ont émergé se structurent au sein du réseau régional EC'LR qui vise à donner un premier niveau d'information aux porteurs de projets, tout en leur permettant de mutualiser leurs expériences.

Depuis, la Loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015 a ouvert les possibilités de participation des collectivités territoriales à ces sociétés locales de production d'énergies renouvelables, notamment par la mise en œuvre de Plans Climat Air-Énergie Territoriaux (PCAET). Les appels d'offres nationaux de la Commission de Régulation de l'Énergie intègrent des critères à ce sujet, et des territoires accompagnent l'émergence de projets sur ce modèle.

Enfin, des solutions financières adaptées se sont développées pour mobiliser la participation financière des citoyens (outils d'investissement citoyen ou plates-formes de crowdfunding dédiés au secteur des énergies renouvelables), ainsi que des dispositifs régionaux complémentaires.

Le présent appel à projets s'inscrit pleinement dans la démarche visant à faire de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée la première région à Energie Positive d'Europe à l'horizon 2050.

1.1 Objet du présent Appel à Projets

Le présent appel à projets, dont le règlement a été adopté par délibération du Conseil régional du 7 juillet 2017, auquel s'associe l'ADEME, a pour objectif d'accompagner le développement de sociétés locales coopératives et citoyennes de production d'énergies renouvelables répondant à la définition ci-dessus et situées en Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Les lauréats pourront prétendre à 3 types d'aide, en déposant un dossier de demande d'aide pour :

- une aide à la décision, afin d'accompagner le porteur de projet pour la définition du projet au regard de sa faisabilité technico-économique ;
- une avance remboursable permettant l'apport de fonds à la structure porteuse du projet durant la période critique de démarrage de l'activité ;
- une prime à la participation citoyenne pour l'investissement matériel dans une ou plusieurs installations de production d'énergies renouvelables.

Qu'appelle-t-on « société locale coopérative et citoyenne de production d'énergies renouvelables » ?

Il s'agit d'une société ayant pour objet principal la production d'énergie renouvelable (quelle que soit la filière : éolien, photovoltaïque, hydroélectricité, méthanisation, bois-énergie...), créée par des citoyens, des collectivités ou d'autres acteurs locaux ayant la volonté d'y associer d'autres citoyens et collectivités, et dont l'objectif est de garantir l'intérêt collectif en assurant des retombées économiques et sociales locales. Ce type de sociétés suppose donc un fort ancrage territorial et une gouvernance locale.

Dans ce modèle, **les citoyens et/ou les collectivités participent au financement des projets de production d'énergie renouvelable**, dans des proportions qui peuvent varier d'un projet à l'autre, **et bénéficient ainsi d'un retour sur investissement direct**. Notons que plus leur apport au capital de ces sociétés, est fort, plus les retombées pour le territoire sont importantes.

En résumé, les sociétés locales coopératives et citoyennes de production d'énergies renouvelables contribuent à réussir la transition énergétique sur les territoires par :

- la réappropriation locale des politiques énergétiques,
- le maintien à un niveau local des bénéfices financiers issus des énergies renouvelables,
- la réaffectation de ces bénéfices vers de nouvelles initiatives d'intérêt collectif,
- l'acquisition par le territoire de nouvelles expertises métiers,
- une communication positive sur les énergies renouvelables en région et en particulier sur leur capacité à soutenir l'activité économique,
- la création de dynamiques collectives positives sur ce sujet, moins nombreuses aujourd'hui que les dynamiques « *anti* »,
- l'émergence d'ambassadeurs locaux de la transition énergétique.

C'est pourquoi, la Région souhaite soutenir le développement de sociétés locales coopératives et citoyennes de production d'énergies renouvelables. Toutefois, la Région ne s'interdit pas d'étudier des modèles économiques innovants (chaleur renouvelable, autoconsommation, etc.).

Ces projets doivent en effet permettre l'émergence d'ambassadeurs de la transition énergétique, aussi bien citoyens, qu'élus locaux ou entrepreneurs, sur l'ensemble du territoire régional. Ils contribuent donc à l'action de la Région pour promouvoir une transition énergétique citoyenne et partagée, tout en soutenant l'activité économique et l'emploi à l'échelle des territoires.

1.2 Modalités de candidature et critères de sélection des projets

1.2.1 Constitution des dossiers de candidature

- Un courrier de candidature adressé à Madame la Présidente de la Région, précisant les aides sollicitées dans le cadre de cet appel à projets,
- Un courrier de candidature adressé à Monsieur le Directeur régional de l'ADEME précisant les aides sollicitées dans le cadre de cet appel à projets,
- Un dossier de présentation du projet stratégique de la société (cf. trame en annexe),
- Plan(s) de financement prévisionnel(s),
- Lettres de soutien ou tout autre document attestant des partenariats développés,
- Références des études à réaliser (cahier des charges, devis de prestataires...) ou déjà réalisées et modalités de consultation de ces études,
- Tout document attestant de l'état d'avancement du projet.

1.2.2 Critères d'évaluation des projets

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

Critère n° 1 : leur dimension **sociale** et territoriale (35% de la note)

Comment le projet a-t-il vu le jour ? Qui le porte ? Comment sont impliqués ou se sont exprimés les collectivités, les citoyens, les entreprises locales, ou autres acteurs locaux ? Les porteurs de projets ont-ils su mobiliser des compétences autour de leur projet (territoriales, techniques, juridiques, financières...) ? Le projet s'insère-t-il dans un projet de territoire ? Est-il lié à un autre collectif sur l'énergie ? Quelles instances de gouvernance ont été mises en œuvre ? Et selon quelles modalités de concertation ?

Critère n°2 : leurs **valeurs coopératives et citoyennes** (20% de la note)

Quels sont les objectifs du projet ? Quelles retombées économiques, sociales et environnementales directes et indirectes pour le territoire ? Quels liens avec des activités existantes ? Une démarche de communication sur les résultats est-elle prévue pour faciliter l'appropriation par le plus grand nombre ? Le projet est-il porteur d'innovation ?

Critère n°3 : leur **qualité technico-économique** (20% de la note)

Quelle technologie choisie ? Quel dimensionnement ? Pour quelles raisons, quel(s) débouché(s) ? Comment le site a-t-il été choisi ? Anticipation des impacts éventuels ? À quel stade d'avancement en est le projet ? Dispose-t-il de certaines garanties de réussites ? Administratives, financières, techniques ? Quelle est la stratégie opérationnelle envisagée ? Quelles sont les grandes étapes ? Quels investissements sont prévus ? Selon quel calendrier ? Comment cela se traduit-il en termes de plan de financement ?

Critère n°4 : leur **montage juridique et financier** (25% de la note)

Comment le statut juridique a-t-il été choisi ? Quelles en sont les spécificités ? Quelle est la participation des collectivités et/ou des citoyens au capital ? Interviennent-ils autrement qu'au capital ? Quels sont les autres partenaires financiers ? Quels sont les objectifs financiers ?

Précisions sur les quatre critères d'évaluation

Le premier critère recouvre l'historique, les modalités de concertation mises en œuvre et la gouvernance du projet à ce stade. Il s'agit d'un élément important pour juger de la volonté de développer un projet coopératif et citoyen.

Les trois critères suivants constituent le **projet stratégique de la société** coopérative et citoyenne de production d'énergie renouvelable. Ce projet stratégique présente les objectifs à 2 ans en matière d'investissements, de mobilisation des fonds publics et citoyens pour les réaliser, de coopération entre partenaires de la société, d'insertion sur le territoire, ... Il présente également les objectifs à plus long terme, en matière de rentabilité financière attendue et de valorisation économique et territoriale de ce retour sur investissement.

1.2.3 Comité de sélection

Un comité de sélection sera constitué de représentants de l'ADEME et de la Région, et de tout autre expert ou organisme désigné, pour l'évaluation des projets.

1.2.4 Références bibliographiques

Les candidats pourront se référer aux documents ou études suivantes :

- « *Guide méthodologique du porteur de projet EnR coopératif et solidaire* » réalisé par la Région, ainsi qu'aux documents listés dans la bibliographie de celui-ci ;
- « *Quelle intégration territoriale des énergies renouvelables participatives ?* », étude réalisée pour le compte de l'ADEME ;
- « *Étude du cadre législatif et réglementaire applicable au financement participatif des énergies renouvelables* », étude réalisée pour le compte de l'ADEME.

1.2.5 Calendrier et procédures

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au :

Mercredi 25 octobre 2017 (le cachet de la Poste faisant foi)

Les candidats recevront un courrier accusant réception de leur candidature et de leur demande d'aide dans le cadre du présent appel à projet.

Suite à l'analyse du Comité de sélection, un second courrier leur sera adressé pour leur communiquer la décision du jury. En cas de réponse favorable, ce second courrier précisera au candidat les pièces complémentaires à adresser à l'ADEME et à la Région pour compléter leur dossier de demande d'aide.

À noter : être lauréat du présent appel à projets ne vaut pas acceptation de la demande d'aide auprès de la Région, puisqu'une telle décision relève du Conseil Régional ou de sa Commission Permanente.

À compter de la date du courrier leur indiquant le résultat de l'appel à projets, **les lauréats disposeront d'un délai de :**

- **trois mois** pour compléter leur demande d'aide pour les aides à la décision auprès de l'ADEME et de la Région,
- **un an** pour compléter leur demande d'avance remboursable auprès de la Région.

Passé ces délais, l'ADEME et la Région se réservent le droit de ne pas examiner les dossiers incomplets.

Le bénéficiaire dispose d'**un délai de deux ans** maximum à compter du vote de l'avance remboursable par le Conseil Régional ou sa Commission permanente pour déposer un dossier de demande d'aide relatif à la prime à la participation citoyenne pour la réalisation des investissements prévus dans le projet stratégique de la société. Passé ce délai, la Région se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers incomplets. À noter : cette subvention fait l'objet d'un nouveau dossier de demande d'aide qui doit être déposé à la Région avant que soient engagées les dépenses relatives à l'investissement.

1.2.6 Contacts

Les dossiers de candidature au présent appel à projets devront être adressés à l'ADEME et à la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, en versions papier et numérique (CDrom, clé USB...), aux adresses suivantes :

Madame la Présidente du Conseil Régional
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
22, boulevard du Maréchal-Juin
31406 Toulouse cedex 9

Monsieur le Directeur Régional
ADEME Occitanie
Technoparc - Bât 9 - 1202 Voie Occitane
31670 – LABÈGE

1.3 Soutiens de la Région et de l'ADEME

1.3.1 Aides à la décision – subventions d'investissement

L'ADEME et la Région souhaitent appuyer le processus de prise de décision le plus en amont possible en soutenant financièrement le recours à des prestataires qui contribueront à définir le projet de production d'énergie renouvelable coopératif et citoyenne.

Hormis les études à caractère réglementaire ou obligatoire (notamment les études d'impacts), les différents types d'études suivants sont éligibles :

- Faisabilité technico-économique,
- Montage juridique et financier,
- Analyse sociologique et démarche de concertation,
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage sur toute démarche facilitant la structuration du projet.

Les bénéficiaires sont les sociétés locales de production d'énergies renouvelables coopératives et citoyennes (SCIC, SAS, SEM...) ainsi que les collectivités (communes, communautés de communes, syndicats d'énergie...) et associations qui démontreront que leur projet s'inscrit bien dans la définition et les critères mentionnés ci-dessus.

Ces études devront être réalisées par des sociétés de conseils prestataires. L'ADEME et la Région porteront une attention particulière au contenu de ces prestations.

Le taux d'aide sera de 70 % maximum, sur une assiette éligible de dépenses plafonnée à 50.000€.

Les études objet de la présente aide ne doivent pas avoir commencé au moment du dépôt du dossier de demande d'aide.

Modalités de versement de l'aide en cas de financement régional :

Le versement du financement octroyé est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le bénéficiaire de l'aide pourra solliciter un ou deux acomptes jusqu'à un maximum de 70% de l'aide puis le solde.

Pour le versement du solde, le bénéficiaire devra fournir les pièces prévues par le Règlement de gestion des financements régionaux ainsi que la synthèse de l'étude réalisée.

1.3.2 Aides à la création et au développement des sociétés locales coopératives et citoyennes

L'objectif de la Région est de devenir un partenaire des sociétés locales de production d'énergies renouvelables coopératives et citoyennes (SCIC, SAS, SEM....), concrétisations d'une volonté locale, publique et/ou citoyenne, afin de permettre à ces sociétés porteuses d'innovation économique et sociale de créer de la richesse sur les territoires.

L'aide de la Région a pour objectif de donner un « *coup de pouce* » à ces sociétés coopératives et citoyennes de production d'énergies renouvelables, en leur permettant de concrétiser leur projet et en particulier en les aidant à passer la période critique de démarrage.

Cette aide est une **avance remboursable, assortie le cas échéant d'une prime à la participation citoyenne** sous forme de subvention d'investissement à hauteur de « **1€ Région pour 1€ citoyen** ».

Cette aide est **valable uniquement pour les projets déposés et retenus dans le cadre du présent appel à projets**, adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 7 juillet 2017.

1.3.2.1 Avance remboursable

Le projet stratégique de la société se réalise lorsque certaines garanties techniques, économiques ou administratives ont été obtenues. Une fois ces garanties obtenues, la mise

en œuvre du projet stratégique nécessite une avance de fonds sur une période de 1 à 2 ans avant que la société ne perçoive les premiers revenus de la vente d'énergie.

L'avance remboursable a pour objectif d'apporter des fonds à la société, voire à l'association de préfiguration de la société, durant cette période critique de démarrage de l'activité sur une période de deux ans.

Les candidats lauréats du présent appel à projets disposeront d'**un délai d'un an maximum**, à réception du courrier les informant du résultat de l'appel à projet, pour apporter les garanties tel qu'indiqué dans les conditions d'éligibilité ci-dessous, préciser leur projet stratégique et compléter leur dossier de demande d'aide auprès de la Région. Passé ce délai, la Région se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers incomplets. En l'occurrence, l'ADEME et la Région sont prêts à s'adapter au cas par cas, si les porteurs de projets justifient de la nécessité d'un délai supplémentaire pour la demande d'avance remboursable (exemple : études supplémentaires, contraintes administratives, etc.).

- **Bénéficiaires :**

Sociétés locales de production d'énergies renouvelables

À titre exceptionnel, et au regard d'une analyse juridique et financière approfondie, une association de préfiguration visant à se transformer à court terme en société locale de production d'énergies renouvelables pourra être éligible.

- **Conditions d'éligibilité :**

- Avoir pour objet principal la production d'énergies renouvelables en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- Démontrer une participation significative des acteurs locaux publics et/ou citoyens au capital de la société, soit **un minimum de 50% détenu par des « fonds citoyens » et/ou des « fonds publics locaux »** issus des collectivités locales de la Région ou de leurs sociétés à majorité publique (SEM).
- Avoir leur siège social en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- Être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales,
- Apporter des **garanties techniques, économiques et administratives suffisantes** quant à la réalisation des projets de production d'énergies renouvelables proposés dans le projet stratégique de la société (garanties concernant la faisabilité du projet stratégique, y compris résultats des études éventuellement aidées dans le cadre du présent appel à projets, garanties concernant la maîtrise foncière, le tarif d'achat, les autorisations administratives, etc.).
- Démontrer que la structure dispose d'un minimum de 10 000 € de capitaux propres au moment de la demande d'aide, tel que prévu dans les statuts.

- **Modalités d'attribution de l'avance remboursable :**

L'aide de la Région est une avance remboursable à taux zéro comprise entre 10 000 € et 50 000 €. Son montant est défini par le plan prévisionnel de développement de la société à deux ans, faisant apparaître le besoin d'avance remboursable de manière à permettre la réalisation du projet stratégique, en fonction des besoins et des autres ressources prévisionnelles.

Le montant de l'avance est plafonné au montant des fonds propres de la société bénéficiaire de l'aide (ou de son association de préfiguration le cas échéant). Les fonds propres étant

définis comme la somme des capitaux propres et comptes-courants d'associés bloqués sur au moins 3 ans pour permettre le développement de la société.

L'octroi de cette aide est conditionné au solde de toutes les autres avances remboursables régionales, et à une décision favorable du Conseil régional ou de la Commission Permanente sur la base d'un dossier de demande d'aide complet.

- **Modalités de versement :**

Le versement du financement octroyé pour les dossiers retenus dans le cadre du présent appel à projet, est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération financée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le bénéficiaire de l'aide pourra solliciter une avance de 70% de l'aide puis le solde sur présentation des pièces mentionnées à l'article 7.3.3 du RGFR.

- **Modalités de remboursement de l'avance remboursable :**

Le remboursement de l'avance s'effectue en 6 versements semestriels égaux, à compter de la fin du 24ième mois suivant la date de délibération de la Commission Permanente ou du Conseil Régional ayant attribué l'aide.

Le non-respect du projet global et des échéances, quel que soit le montant des sommes déjà remboursées, entraîne l'annulation de l'avance et le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues.

Un changement substantiel dans l'actionariat ou la structure juridique impliquant une modification du projet stratégique de la société, peut entraîner l'annulation de l'avance et le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues.

1.3.2.2 Prime à la participation citoyenne « 1€ Région pour 1€ citoyen »

La concrétisation du projet de développement stratégique d'une société coopérative et solidaire de production d'énergie renouvelable, pourra donner lieu à une prime à la participation citoyenne au moment de l'investissement matériel dans une (des) installation(s) de production d'énergie renouvelable.

Cette prime a pour objectif d'encourager la participation citoyenne au financement de sociétés coopératives et citoyennes de production d'énergie renouvelable.

Les bénéficiaires de l'avance remboursable de la Région, dans le cadre du présent appel à projets, disposeront d'un délai de deux ans maximum à compter de l'attribution de l'avance remboursable, pour déposer leur(s) dossier(s) de demande d'aide auprès de la Région. Passé ce délai, la Région se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers incomplets.

- **Bénéficiaires :**

Sociétés locales de production d'énergies renouvelables

À noter : dans le cas exceptionnel d'une association de préfiguration, celle-ci n'est pas éligible à cette prime, car à ce stade elle doit s'être constituée en société.

- **Conditions d'éligibilité :**

Être bénéficiaire d'une avance remboursable suite au présent appel à projets ou démontrer un lien direct avec une société bénéficiaire d'une avance remboursable suite au présent appel à projets (société de projet découlant de la mise en œuvre du projet stratégique d'une société locale bénéficiaire de l'avance).

- **Assiette éligible :**

L'ensemble des investissements matériels H.T liés à la réalisation d'une (ou plusieurs) unité(s) de production d'énergie renouvelable.

- **Modalités d'attribution :**

Cette aide devra faire l'objet d'un **nouveau dossier de demande d'aide**, avant la réalisation des travaux, et sera accordée par délibération du Conseil régional ou de sa Commission permanente. Cette aide est assimilée à une subvention d'investissement.

Elle sera accordée selon le principe « 1 € Région pour 1 € citoyen ».

Pour chaque bénéficiaire, elle sera limitée à :

- 50 % maximum des dépenses éligibles,
- 500€ maximum d'aide Région par citoyen « personne physique » participant au financement de la société, avec un minimum de 20 citoyens « personnes physiques » participants au financement de la société,
- 100 000 € maximum.

Au moment du dépôt du dossier de demande d'aide, le porteur de projet devra donc :

- démontrer la bonne utilisation de l'avance remboursable pour la réalisation en cours du projet stratégique de la société,
- présenter des devis liés à la réalisation de l'investissement matériel (y compris travaux de génie civil et raccordements),
- faire la preuve des fonds propres (Les fonds propres étant définis comme la somme des capitaux propres et comptes-courants d'associés bloqués sur au moins 3 ans) ou quasi-fonds propres mobilisés auprès de citoyens,
- faire état des financements obtenus dans le cadre du règlement De Minimis.

Le montant des aides sera déterminé précisément au regard de la réglementation en vigueur sur les aides publiques, au moment de l'instruction des demandes d'aide déposées, et sur la base d'une analyse technico-économique.

- **Cas particulier :**

Pour les sociétés locales dont le développement s'appuie sur une succession de petits projets de production d'énergie renouvelable, plusieurs demandes de prime pourront être déposées auprès de la Région dans la période de deux ans de mise à disposition des fonds de l'avance remboursable. Idéalement, ces demandes de primes regrouperont plusieurs projets afin de limiter le nombre de dossiers.

Dans ce cas particulier :

- la société devra solliciter la prime en justifiant de la participation de nouveaux citoyens « personne physique » participant au financement de la société par rapport à une précédente demande,
- la société devra solliciter la prime en justifiant de la mise en œuvre de projets de production d'énergie renouvelable sur de nouveaux modèles (techniques, juridiques, partenariaux, etc.) par rapport à une précédente demande,
- l'aide de la Région sera limitée, pour chaque dossier, aux conditions précédentes,
- l'aide de la Région, au global pour la société, sera limitée au plafond de 100 000 € maximum.

- **Modalités de versement :**

Le versement du financement octroyé est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le bénéficiaire de l'aide pourra solliciter un ou deux acomptes jusqu'à un maximum de 70% de l'aide puis le solde.

La Région se réserve le droit de demander toutes pièces techniques nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée. Ces pièces seront mentionnées dans l'arrêté attributif ou la convention.

1.4 Informations sur la participation de la Région

Le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée, à l'inauguration de l'équipement ou de tout autre type de manifestation objet du financement.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à apposer de manière permanente et continue, sur les lieux de l'opération un panneau mentionnant, de façon visible, l'indication au public du montant des concours financiers de la Région ainsi que son logo.

1.5 Cumul d'aides

Ces aides s'appuient sur le règlement de Minimis CE n° 1407/2013 de la Commission Européenne en date du 18 décembre 2013 (JOUE du 24-12-2013). Ce règlement précise « le plafond de 200 000 EUR pour le montant d'aide de minimis qu'une entreprise unique peut recevoir par État membre sur une période de trois ans. [...] La Cour de justice de l'Union européenne a précisé que toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique ».

De plus, le cumul des aides proposées dans cet appel à projet et de toute autre aide publique ne saurait dépasser 80% d'une même assiette éligible.

Les porteurs de projets pourront être conseillés par l'ADEME et la Région concernant la mobilisation d'autres outils financiers, tels que Fonds Chaleur ou Fonds Déchets de l'ADEME, Fonds FEDER géré par la Région, Fonds régionaux d'investissement.

1.6 Textes de référence

- Règlement N°69/2001 du 12 janvier 2001 concernant l'application du traité CE aux aides de Minimis.
- Le règlement de Minimis UE n° 1407/2013 de la Commission Européenne en date du 18 décembre 2013 (JOUE du 24-12-2013),
- Délibération N°01.03 du Conseil Régional du 3 mai 2005 relative aux dispositions générales d'aides aux entreprises.
- Délibération N°CP/2017-JUILL/07.02 du Conseil Régional du 7 juillet 2017 relative au lancement de l'appel à projets pour la création de sociétés locales coopératives et citoyennes de production d'énergies renouvelables en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

1.7 Pour tous renseignements :

1- Consultez la Foire Aux Questions en Annexe 2 du présent document.

2- Contact Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée :



Monsieur Solen LE ROUX

Direction de la Transition Écologique et Énergétique
Site de Montpellier

Tél : 04 67 22 78 64

e-mail : solen.le-roux@laregion.fr

Madame Bénédicte RIEY

Direction de la Transition Écologique et Énergétique
Site de Toulouse

Tél : 05 61 39 65 61

e-mail : benedicte.riey@laregion.fr

3- Contacts ADEME Direction Régionale Occitanie



Jusqu'au 28 août 2017 :

Madame Emmanuelle VALY

Pôle Territoires durables

Tél : 04 67 99 81 22

e-mail : emmanuelle.valy@ademe.fr

À partir du 28 août 2017 :

Madame Christelle BEDES

Pôle Territoires durables

Tél : 04 67 99 81 22

e-mail : christelle.bedes@ademe.fr

2 ANNEXE N°1 : TRAME DU DOSSIER DE PRÉSENTATION DU PROJET

- **Le projet en synthèse (1p.)**

- **Historique du projet**

cf. critère « dimension sociale et territoriale du projet »

- **Philosophie du projet**

cf. critère « valeurs coopératives et solidaires du projet »

- **Descriptif technique**

cf. critère « qualité technico-économique »

- **Plan de financement**

Précisant la (ou les) aide(s) susceptible(s) d'être sollicitée(s) :

- Aide aux études
- Avance remboursable Région
- Prime à la participation citoyenne « 1€ Région pour 1€ citoyen »
- Autres :

cf. critère « qualité technico-économique »

- **Montage juridique et financier**

cf. critère correspondant

- **Annexes (non-obligatoire)**

- Lettres de soutien
- Devis
- Tout document attestation de la dynamique locale

3 ANNEXE N°2: FOIRE AUX QUESTIONS

Qui peut initier un projet coopératif d'énergie renouvelable ?

Le chantier de la transition énergétique concerne tous les acteurs d'un territoire : citoyens, associations, entreprises, collectivités, agriculteurs. Pas besoin d'être un expert des énergies renouvelables, une grande variété de compétences (communication, comptabilité, juridique, etc.) est nécessaire pour mener à bien un projet de ce type. Il y a donc de la place pour tout le monde.

Voici les principales configurations possibles :

1. Un projet initié par des acteurs locaux (citoyens, agriculteurs, entreprises locales...) et qui trouve dans les collectivités et/ou développeurs, des partenaires.
2. Un projet initié par la collectivité, en partenariat ou non avec un développeur, et ouvert ou non aux habitants.
3. Un développeur qui ouvre son projet à la participation des citoyens et/ou collectivités
4. Une centrale déjà en fonctionnement rachetée par des collectivités et/ou des citoyens

Une coopérative d'énergie, comment ça marche ?

Une grande partie des projets coopératifs d'énergies renouvelables suivent le montage suivant :

- Un **groupe « moteur »** se met en place dès les prémises du projet, regroupé sous forme associative ou non.
- Une **société locale** est ensuite créée. Les acteurs locaux participent à sa création (rédaction des statuts) et prennent ensuite des parts de capital dans le cadre d'une collecte locale.
- En parallèle de cette constitution, les acteurs locaux doivent identifier les **gisements** et les propriétaires du foncier sur lequel ils souhaitent développer leur projet, puis mener les études technico-économiques afin de s'assurer de la faisabilité du projet.
- Cette société financera ensuite la réalisation d'unités de production d'énergie. Le **financement** est constitué des fonds propres apportés par la société et de l'emprunt bancaire contracté en complément si nécessaire.
- La société est propriétaire de l'unité de production, elle l'exploite et **vend l'électricité (ou la chaleur)** qu'elle injecte sur le réseau. Les projets d'énergies renouvelables sont, dans la quasi-totalité, rentables et génèrent à plus ou moins long terme des retours significatifs. Ce sont les recettes issues de la vente d'électricité (ou de chaleur) qui permettent à la société de payer des charges (maintenance, assurances, loyers, prêts, etc.) et d'alimenter les bénéficiaires.
- Les **bénéficiaires** peuvent être mis en réserve et/ou être distribués aux actionnaires. En les mettant en réserve, la société peut ensuite financer d'autres projets et ainsi créer une boucle vertueuse de réinvestissement dans la production ou la maîtrise de l'énergie.

Cet appel à projets vise à appuyer les projets de création de sociétés locales qui s'inscrivent dans une perspective de long terme. L'objectif est d'essaimer des coopératives d'énergie en Occitanie capable de générer au long court une pluralité de projets de production et/ou de maîtrise des consommations.

Quelles sont les grandes étapes ?

L'ingénierie technique est la même que pour n'importe quel projet d'énergie renouvelable. En effet, que le projet soit porté par un acteur local ou international, les autorisations demandées et les exigences techniques sont les mêmes. En revanche, la dimension "participative" vient rajouter des étapes supplémentaires dans le montage du projet.

Six phases distinctes du projet de production

1. Émergence : Dans les projets citoyens d'énergie renouvelable, il existe une phase supplémentaire par rapport aux projets classiques correspondant à l'émergence du projet. Cette phase est essentielle pour l'appropriation du projet. Elle permet de définir les objectifs, le groupe pilote, sa volonté d'élargissement, ses valeurs et l'organisation des compétences à mettre en place (technique, animation, juridique et financière).

2. Préfaisabilité : Cette phase vise à déterminer la faisabilité du projet à travers des études : recherche d'un site favorable, réalisation d'un pré-projet, consultation des autorités administratives. Les porteurs de projet peuvent s'appuyer sur des bureaux d'études pour réaliser cette phase. Le foncier est un élément stratégique pour assurer la maîtrise des projets. Si les résultats s'avèrent trop négatifs, le projet sera abandonné à cette étape.

3. Développement : Phase cruciale, puisque c'est au cours de celle-ci que le projet va réellement prendre forme à travers la définition de son montage juridique et financier (choix et constitution de la société locale participative). La phase de développement est également une phase dite "à risques" puisqu'il s'agit du moment où nombre de projets sont abandonnés lorsque les études et autorisations sont défavorables au projet. Les besoins de financement du développement oscillent entre 10 000€ et 300 000€ en fonction de la filière et de la dimension du projet. Le développement est, le plus souvent, financé par les fonds propres des acteurs - même si divers dispositifs d'appui au financement existent. Un plan d'affaires prévisionnel doit par ailleurs être réalisé en parallèle puis complété, mis à jour, affiné, corrigé... au cours de l'avancement des études et du recueil des données techniques et économiques. Il s'agit non seulement d'un document d'analyse du projet, mais également d'un référentiel qui servira à se situer lorsque le projet aura démarré. C'est également un document de communication à destination des partenaires financiers.

4. Financement : Si les porteurs de projet obtiennent toutes les autorisations administratives nécessaires, ils peuvent alors entamer la phase de finalisation du financement. Deux temps à prévoir : rassembler la totalité des fonds propres puis démarcher les banques. En règle générale, le financement d'un projet d'énergie renouvelable de moyenne ou grande dimension est constitué à 20-25 % de fonds propres (investissement citoyen, apports du secteur public ou privé) et 75-80 % d'emprunt bancaire.

5. Construction : Une fois l'intégralité des fonds rassemblés, la construction peut débuter. Les porteurs ont préalablement identifié tous les prestataires de la chaîne de construction, afin que le chantier ne prenne pas de retard et soit fluide. L'ultime étape est le raccordement de l'installation au réseau de distribution et sa mise en service.

6. Exploitation : La maintenance et le suivi de production sont nécessaires tout le long de la vie de l'installation. La mobilisation locale continue par ailleurs en actant collectivement de la manière donc les bénéficiaires sont affectés annuellement : financement de nouveaux moyens de production, d'activités connexes en lien avec la maîtrise de l'énergie, rémunération des actionnaires, etc.

Quelles sont les 5 questions à se poser avant de se lancer ?

1. **Quel territoire ?** Il est important de questionner dès le lancement du projet l'échelle territoriale dans laquelle se projette le groupe porteur. En fonction de l'échelon choisi, il s'agit alors d'identifier la politique énergétique du territoire pour ainsi replacer ses objectifs dans un contexte plus global. Réfléchir à la "taille critique territoriale" est également nécessaire afin de s'assurer que des gisements suffisants à valoriser existent pour permettre la viabilité d'une société locale.
2. **Quels sont les acteurs locaux susceptibles de participer ou de relayer ?** La clé de réussite d'un projet de ce type est la capacité à fédérer une grande diversité d'acteurs (élus, citoyens, société civile, entreprises locales, etc.). Une première étape peut donc constituer en une cartographie des acteurs pouvant être intéressés et impactés par le projet. Cela permet notamment d'identifier les acteurs ancrés sur le territoire qui pourront accompagner la mobilisation et la structuration du groupe pilote. Les collectivités locales représentent à ce titre des acteurs primordiaux à solliciter. Leur soutien peut revêtir des formes très variées. Les mettre dans la boucle le plus tôt possible permet de s'assurer d'un soutien a minima symbolique (gage de confiance pour les investisseurs), voire financier et logistique si le projet est co-construit avec les acteurs publics.
3. **Que voulons-nous ?** Le groupe porteur ne peut faire l'économie de questionner les intérêts, motivations et valeurs des différents acteurs en présence. Il s'agit de se mettre d'accord sur les modalités de gouvernance, la question de la répartition des bénéfices, la manière dont l'on souhaite choisir les partenaires techniques et leur rôle dans le projet, etc. La réponse à ces questions est essentielle pour regarder dans une même direction et anticiper les questions éthiques qui se poseront tout au long du projet.
4. **Quels sont les moyens à notre disposition ?** Quel que soit l'acteur à l'initiative du projet (citoyens, développeurs, collectivités), il s'agit de déterminer les compétences nécessaires. Un inventaire des "ressources internes" peut être utile en début de parcours pour identifier les forces du collectif mais également ses faiblesses potentielles. Il est rare qu'une personne ou une structure détienne toutes les compétences pour mener à bien un projet d'énergie renouvelable. Il s'agira aussi de questionner les moyens financiers disponibles ou à aller chercher. Le rapport au risque est également déterminant : Qui parmi nous et autour de nous est prêt à prendre les risques financiers liés au financement du développement ? Sommes-nous prêts à nous lancer dans une aventure entrepreneuriale ? Ainsi, ce diagnostic vous permettra de déterminer au mieux les compétences complémentaires à aller chercher, les besoins en accompagnement et les opérateurs extérieurs (bureaux d'études, développeurs, etc.) à mobiliser, tout en gardant la main.
5. **Quels sont nos outils pour coopérer ?** La coopération ne se décrète pas dans un groupe, elle peut se retrouver à la fois dans les aspects de gouvernance formelle (statuts, règlement intérieur...) et informelle (animation des réunions, outils collaboratifs en ligne...). Quel que soit le statut juridique choisi, il s'agit d'organiser les prises de décision avec un nombre de parties-prenantes qui peut rassembler quelques dizaines de personnes jusqu'à des centaines voire des milliers de citoyens.

Quels sont les partenaires des projets citoyens d'énergie renouvelable ?

La Région et l'ADEME Occitanie soutiennent activement ces projets depuis 2014, notamment via le renouvellement de l'appel à projets "énergies coopératives et citoyennes" et le soutien financier au réseau ECLR (Energies Citoyennes Locales et Renouvelables).

Le réseau ECLR Occitanie constitue un partenaire clé au démarrage du projet en proposant un accompagnement individualisé, une base méthodologique et des espaces d'échanges de bonnes pratiques (formations, ateliers, etc.). L'association sert également tout du long du projet en participant à créer un contexte favorable à l'énergie citoyenne : communication auprès du grand public, plaidoyer auprès des collectivités et partenaires, développement d'outils mutualisés, etc.

La tête de réseau nationale, le Mouvement Energie Partagée, vient compléter l'action du réseau ECLR par des actions de communication, une offre complète de formations, un travail de lobbying et deux outils financiers : [Energie Partagée Investissement](#) et [Energie Partagée Études](#).

Les réseaux d'accompagnement de l'économie sociale et solidaire peuvent aussi appuyer la création de sociétés locales, notamment en permettant aux porteurs de bénéficier d'une co-incubation par le réseau régional ECLR et les structures accompagnatrices des coopératives en région (Union régionale des Scop et incubateurs d'innovation sociale : AlterIncub, Première Brique et Catalis).

Comment faire financer la phase d'études ?

Il y a deux manières de faire financer la phase "à risques" : grâce aux fonds propres des acteurs locaux ou par du "co-développement".

- **Financement en fonds propres**

Dans ce premier cas, l'objectif est de mobiliser le plus d'investisseurs citoyens ou publics locaux pour diluer le risque. Il s'agit néanmoins d'une phase incertaine et seuls des investisseurs avertis rejoindront financièrement cette phase. L'engagement financier des acteurs du territoire permet de s'assurer de la maîtrise du projet et d'une valorisation financière de la phase à risque dans une logique non-spéculative. Il existe plusieurs sources de co-financement pouvant compléter le tour de table durant cette phase : fonds régionaux ([MPEI](#) par exemple), subventions (comme dans le cas de l'appel à projets "énergies coopératives et citoyennes"), fonds citoyens comme [Energie Partagée Études](#) (qui permettent la mutualisation des risques), des sociétés publiques locales qui peuvent également investir dès la phase de développement.

- **Co-développement**

Le co-développement consiste en un partenariat avec une entreprise de développement dans le cas où les acteurs locaux souhaitent maîtriser l'ensemble du projet tout en bénéficiant des compétences techniques et financières d'un partenaire privé (qui prend en charge les coûts de développement). Garder la maîtrise du projet, notamment sur les filières de l'éolien et du photovoltaïque au sol, ne veut pas toujours dire faire « cavalier seul ». Le co-développement permet notamment de minimiser le risque financier de développement pour les acteurs locaux et de s'appuyer sur les compétences...tout en maximisant les retombées économiques sur le territoire et en restant à la manœuvre.

Un co-développement peut notamment prendre la forme d'une mise en concurrence d'entreprises de développement après avoir défini un cahier des charges des volontés du territoire. Il s'agira ensuite d'organiser les contours et modalités du partenariat (objectifs, répartition des rôles, valorisation des risques, gouvernance etc.).

Le présent appel à projets peut financer des aides à la décision pour les sociétés, les collectivités ou les associations, afin de les accompagner dans la structuration du projet de société (étude de faisabilité technico-économique, étude sur le montage juridique et financier, etc.) Ces aides à la décision peuvent également financer une assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'accompagner les acteurs locaux dans les différentes phases d'un co-développement (mise en concurrence, négociations, etc.)

Le cadre réglementaire est-il adapté à ce type de projets ?

Le cadre législatif a récemment évolué dans un sens favorable à l'essaimage de ces montages participatifs.

La loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte, publiée en août 2015, comprend une section dédiée à l'investissement participatif dans les énergies renouvelables. Elle introduit principalement deux dispositions nouvelles :

- la possibilité pour les collectivités de participer au capital des sociétés commerciales par actions qui produisent des énergies renouvelables ([article 109](#))
- la possibilité pour ces mêmes sociétés d'ouvrir leur capital aux citoyens ([article 111](#))

Dans la continuité de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte votée en août 2015, le gouvernement entend développer le financement participatif dans les appels d'offres en intégrant un bonus de rémunération. Ce bonus s'applique pour les levées de fonds en dette (emprunt, obligations, minibons, etc.) ou en actions (titres de capital/fonds propres et quasi fonds propres). Seuls peuvent bénéficier de ce bonus les candidats qui sont au moment de l'achèvement du projet l'un des acteurs suivants : une collectivité territoriale, une société par actions, une société coopérative, une société d'économie mixte, "dont au moins 40% du financement du projet est apporté, distinctement ou conjointement par vingt personnes physiques au moins, une ou plusieurs collectivités territoriales, des groupements de collectivités".

Il convient néanmoins de rester vigilant sur le cadre réglementaire lié aux collectes locales. La participation des citoyens au capital des sociétés est en effet conditionnée par la réglementation des Offres au Public de Titres Financiers (autrefois dénommé appel public à l'épargne). Celle-ci restreint voire interdit (selon les sociétés), les communications publiques visant à faire investir les citoyens. Une option consiste à mobiliser l'épargne locale en utilisant des outils financiers comme Energie Partagée Investissement ou des plateformes de "crowdfunding spécialisées", qui eux bénéficient d'un cadre clair et légal pour procéder aux collectes.

Comment faire financer la phase d'investissement ?

En devenant investisseurs, les acteurs locaux vont capter localement une partie plus importante de la valeur générée par les projets. Nous pouvons parler de « circuit-court de la rentabilité ». À la différence des investisseurs classiques, les investisseurs locaux ne font pas de la rentabilité la priorité absolue. Ils cherchent plutôt un investissement sûr et pérenne et qui profite au territoire.

Il faut distinguer dans le financement la partie "fond propres" et la partie "dette". Les fonds propres sont constitués par des apports en capital. Les fonds propres de la société peuvent être complétés par des quasi fonds propres, via des obligations ou compte-courants

d'associés (CCA). Concernant l'emprunt bancaire, les caisses régionales et banques nationales peuvent être sollicitées pour des projets jusqu'à 500 000 euros environ. Pour des projets plus importants (plus d'un million d'euros d'investissement), il est conseillé de constituer un « pool bancaire », avec contribution de plusieurs banques.

Les différentes formes de participation financière:

- **Participation au financement sans implication dans la gouvernance.** Dans ce cas de figure, le financement local porte sur la dette (prêts participatifs, obligations, minibons, comptes à terme, etc.) avec un intermédiaire (plateforme de financement participatif, banques). L'atout de ces montages est de pouvoir proposer un produit transparent et attractif aux épargnants locaux (taux de rémunération fixe, respect du cadre réglementaire, gestion simplifiée de la collecte, etc.). C'est la forme la plus simple de participation, mais c'est celle qui restreint le plus les retombées pour le territoire : la participation est très limitée dans le temps (2 à 6 ans), les retours sont très modestes par rapport à l'ensemble des flux financiers générés et il n'y a pas d'implication véritable des habitants permettant d'optimiser l'intégration locale du projet.
- **Participation au financement avec gouvernance indirecte.** Les acteurs locaux participent dans ce cas au financement par le biais d'une structure intermédiaire (via un outil d'investissement, une structure participative locale, un club d'investisseur) qui capitalise ensuite la société de projet. L'intérêt de cette option réside principalement dans la simplification de la gouvernance (un seul acteur représente les acteurs locaux dans la société de projet) et le respect du cadre réglementaire sur l'appel public à l'épargne (notamment si l'outil de capitalisation intermédiaire bénéficie d'un agrément de l'Autorité française des marchés financiers)
- **Participation au financement avec gouvernance directe.** Il s'agit de l'option qui bonifie le plus le caractère participatif et exemplaire des projets. Les acteurs locaux participent au financement direct en fonds propres de la société (capital, compte courant d'associés, titres participatifs). Les actionnaires locaux ne recherchent pas seulement le placement de leur épargne mais bien la participation à la vie de la société. Les freins à ce montage financier reposent essentiellement sur le cadre restrictif encadrant l'appel public à l'épargne. Certaines plateformes de financement participatif proposent néanmoins aujourd'hui une offre d'intermédiation avec des produits d'"investissement participatif" (fonds propres) tout en permettant à la société citoyenne une gestion simplifiée de la collecte et le respect du cadre réglementaire.

L'appel à projet "énergies coopératives et citoyennes" n'intègre pas les participations financières locales sans implication dans la gouvernance dans les critères d'éligibilité à la "prime citoyenne" (1€ citoyen = 1€ Région). L'appel à projets vise en effet à favoriser la mobilisation de cette épargne de proximité dans une logique d'investissement citoyen "patient" et de participation aux décisions. C'est pourquoi les investissements éligibles à la "prime citoyenne" ne concernent que les participations financières en capital et quasi-fonds propres (bloqués à minima 3 ans) de personnes physiques.

Quelle structure juridique adaptée ?

Ce sont la définition du projet, ses objectifs, sa gouvernance, qui vont permettre de choisir la structure juridique adaptée. Un grand nombre de solutions juridiques existent pour

permettre d'intégrer l'implication des citoyens et des collectivités dans les projets de production d'énergie renouvelable. La nature du projet, les valeurs fondatrices et le type de partenariat(s) retenu(s) vont impacter les options statutaires possibles.

Voici les options les plus adaptées aux projets participatifs :

- Société par actions simplifiées de type "coopératif"
- Société coopérative
- Société d'économie mixte

Dans les projets à fonctionnement coopératif, la gouvernance est décorrélée du poids dans le capital.

Quelle place pour les collectivités dans le montage des sociétés coopératives de production d'EnR ?

Les collectivités territoriales sont des acteurs incontournables pour répondre aux objectifs locaux et nationaux de développement des EnR et des économies d'énergie. Elles peuvent intervenir soit en tant qu'"initiatrices", soit en tant que membres du « premier cercle » d'acteurs, soit encore, en tant qu'acteurs "bienveillants".

1/ Initier et faciliter

Les collectivités peuvent jouer un rôle majeur pour développer les énergies renouvelables participatives sur leur territoire :

- En initiant des projets dans un souci d'exemplarité.
- En facilitant les conditions d'émergence de projets portés par les acteurs locaux (adaptation de l'urbanisme, soutien financier, reconnaissance « politique » de l'intérêt de la démarche, participation aux réunions de travail, mise à disposition de foncier ou de locaux, etc.). Cet appui « logistique et symbolique » contribue fortement à accélérer les projets et rassurer les différents partenaires (rôle de tiers de confiance) qui gravitent autour.

2/ Appuyer le financement

La participation financière d'une collectivité peut être modeste mais elle témoignera d'une implication active de la collectivité. La présence de la collectivité peut par ailleurs jouer le rôle de tiers de confiance pour l'accès au financement bancaire.

Les besoins financiers sont présents tout du long du projet. Il est donc possible de :

- Financer l'émergence (subventions, mise à disposition de locaux, mise à disposition de toitures, etc.)
- Financer le développement du projet.
- Investir dans le projet en phase d'exploitation

Jusqu'à présent, la participation des collectivités au capital de sociétés commerciales était réservée au cas des SEM (sociétés d'économie mixte au capital majoritairement public, avec une participation > à 50%) ou des SCIC (sociétés coopératives d'intérêt collectif pouvant accepter des collectivités au capital de façon minoritaire). Deux évolutions majeures sont à saluer :

- [Loi sur l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014](#) qui a introduit plusieurs assouplissements concernant les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC),

notamment en facilitant la participation des collectivités jusqu'à 50 % au capital de ces sociétés (avant : 20%).

- La loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte, publiée le 17 août 2015, qui marque à ce titre un tournant en facilitant l'investissement en direct dans les projets de production d'énergies renouvelables. L'[article 109](#) indique en effet que les collectivités « peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ». Pour la première fois, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent être actionnaires d'une structure juridique ayant pour principale vocation la poursuite d'un but lucratif.

Les collectivités sont ainsi habilitées à prendre des parts, dans le cas des projets de production d'énergies renouvelables, dans les sociétés suivantes :

- Société d'économie mixte (SEM)
- Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)
- Société coopérative régie par la loi de 1947 portant statut de la coopération
- Et dans les SA et le SAS dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables.

Quel impact pour les partenaires techniques dans leur collaboration avec les porteurs de projets coopératifs d'énergie renouvelable ?

Aux différentes étapes propres à un projet "classique" d'énergie renouvelable s'ajoute celle de la mobilisation locale. Dans le cas d'un projet coopératif et citoyen, celle-ci est néanmoins portée par des acteurs locaux et n'incombe pas aux partenaires techniques.

Ce volet participatif permet par ailleurs de :

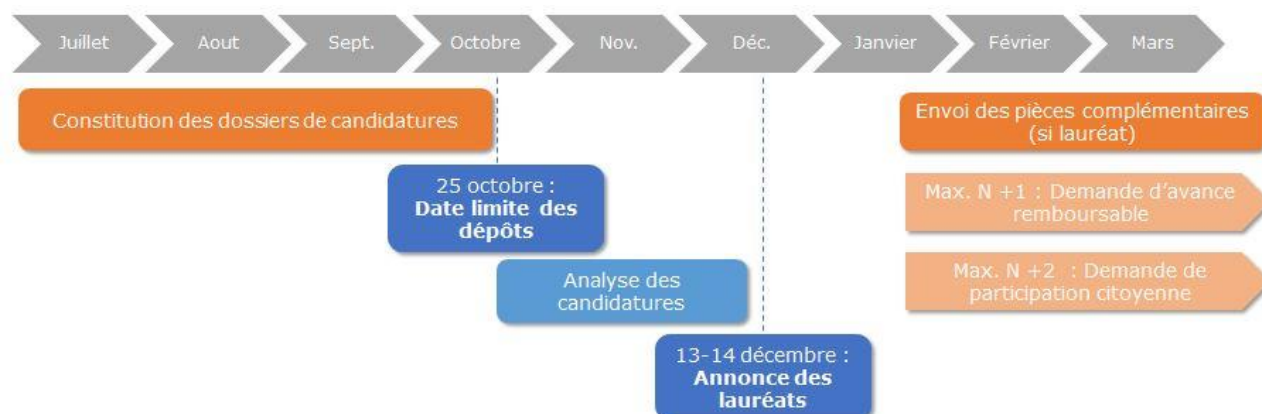
- définir un projet adapté au territoire grâce à la connaissance fine des habitants et collectivités.
- d'accélérer la mise en place des projets, voire éviter certains recours, en facilitant l'acceptation par les habitants de projets qui impactent leur territoire grâce à une information large et transparente.

La collaboration avec des "non-sachants" suppose néanmoins :

- un effort de pédagogie de la part des opérateurs. Il s'agit de faire monter en compétence des citoyens, élus et agriculteurs, de manière à leur permettre d'opérer des choix stratégiques et d'être eux-mêmes en capacité de communiquer auprès de la population sur des aspects techniques, financiers et juridiques.
- une clarté sur le périmètre d'actions de chacun. Les acteurs locaux n'ont aucunement vocation à remplacer les professionnels des énergies renouvelables. Ces projets ne remettent nullement en cause les apports des développeurs et des bureaux d'études spécialisés. Ils redistribuent simplement autrement les rôles dans ces activités en rééquilibrant la place des acteurs locaux qui tendent à se positionner comme maître d'ouvrage.

Il convient ainsi de ne pas attendre une faisabilité assurée du projet pour contacter les acteurs locaux et leur proposer de s'impliquer. Plus leur implication se situe en amont, plus l'appropriation du projet sera forte. Le rôle du réseau ECLR est justement d'intervenir lors des premières réunions pour présenter à l'ensemble des acteurs les montages participatifs envisageables, les freins et avantages de chacun. Les candidatures du présent appel à projets seront notamment évaluées à l'aune de la mobilisation locale déjà existante.

Quel est le calendrier associé au présent appel à projets ?



17

Pour aller plus loin ?

Sites ressources

www.ec-lr.org

www.energie-partagee.org

Documents de références

- "[Les collectivités territoriales, parties prenantes des projets participatifs et citoyens d'énergie renouvelable](#)" (*Energie Partagée, en partenariat avec le Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, l'ADEME et la fondation Heinrich Böll, 2016*)
- "[Pour une transition énergétique citoyenne](#)" (*Le Labo de l'ESS, 2015*)
- "[Guide méthodologique du porteur de projet EnR coopératif et solidaire](#)" (*Région Languedoc Roussillon, 2013*)
- "[Financement du développement des projets d'énergie renouvelable d'intérêt territorial](#)" (*TEPOS par le CLER, 2016*)"
- "[Guide Construire ensemble un projet citoyen d'énergies renouvelables](#)" (*Réseau Taranis, 2012*)
- "[Construire un projet citoyen – La transition énergétique par les acteurs des territoires : enjeux et modalité](#)" (*Énergie Partagée, 2012*)

